

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

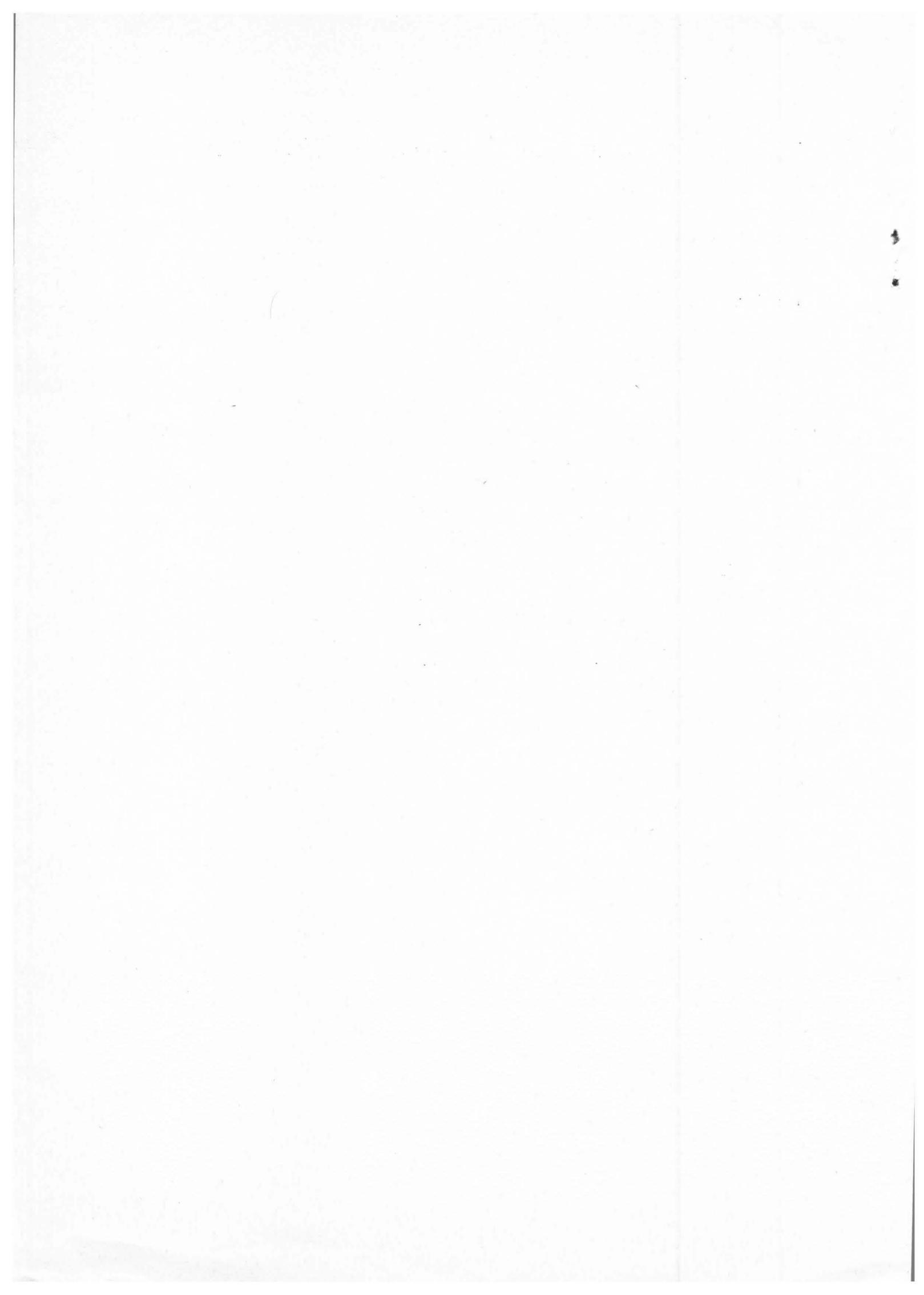
SEC(71) 3161 final

Bruxelles, le 9 septembre 1971

441.21

DIX-NEUVIÈME RAPPORT INTERIMAIRE DE LA COMMISSION AU CONSEIL
SUR LES ADAPTATIONS TECHNIQUES DES RÉGLEMENTATIONS COMMUNAUTAIRES
A LA SITUATION DE LA COMMUNAUTÉ Élargie

- POLITIQUE COMMERCIALE II -



19e rapport intérimaire sur
les adaptations techniques des réglementations communautaires à
la situation de la Communauté élargie en matière de politique commerciale

1. Dans son cinquième rapport intérimaire du 25 mars 1971 (document SEC(71) 1161 final) sur les adaptations techniques des réglementations communautaires à la situation de la Communauté élargie, la Commission a informé le Conseil des résultats obtenus jusqu'à cette date en matière de politique commerciale.

La Commission présente aujourd'hui au Conseil un nouveau rapport exposant l'état actuel d'avancement des travaux en matière de politique commerciale.

2. Ce rapport a pour objet différents actes juridiques qui n'avaient pas été examinés de manière définitive dans le cinquième rapport intérimaire. Il porte en outre sur les actes juridiques non publiés, y compris les actes qui émanent des représentants des gouvernements des Etats membres réunis au sein du Conseil respectivement de la Commission de coordination du Conseil de Ministres, et relevant du domaine de la CECA, ont été transmis aux pays candidats en vertu du mandat élargi donné par le Conseil à la Commission. Le présent rapport examine enfin les nouveaux actes juridiques adoptés dans l'intervalle jusqu'au 30 juin 1971, à l'exception de différents actes plus récents dont l'examen n'a pu encore être achevé (1).

./.

Note (1) de la page 1 :

Il s'agit en l'espèce des actes juridiques suivants :

- Règlement (CEE) n° 1074/71 du Conseil, du 25 mai 1971, étendant à d'autres importations l'annexe du règlement (CEE) n° 109/70 portant établissement d'un régime commun applicable aux importations de pays à commerce d'Etat

JO n° L 119/35 du 1.6.71

- Règlement (CEE) n° 1080/71 du Conseil, du 25 mai 1971, portant inclusion de nouveaux produits dans la liste figurant à l'annexe I du règlement (CEE) n° 1025/70 portant établissement d'un régime commun applicable aux importations de pays tiers

JO n° L 116/8 du 28.5.71

- Règlement (CEE) n° 1429/71 du Conseil, du 2 juillet 1971, modifiant le règlement (CEE) n° 1025/70 portant établissement d'un régime commun applicable aux importations de pays tiers

JO n° L 151/8 du 7.7.71

Feront également l'objet d'une communication ultérieure les dates et les délais d'application de certains actes communautaires en matière de politique commerciale, dont les pays candidats à l'adhésion ont demandé l'octroi.

3. Les actes communautaires qui n'appellent aucune adaptation technique sont énumérés à l'annexe I, tandis que ceux qui nécessitent une adaptation figurent à l'annexe II.

II.

4. En ce qui concerne le règlement n° 1073/71/CEE du 25 mai 1971, mentionné à l'annexe I, étendant à d'autres importations l'annexe du règlement (CEE) n° 109/70 portant établissement d'un régime commun applicable aux importations de pays à commerce d'Etat, les délégations de deux pays candidats ont déclaré que des mesures transitoires s'imposent pour les produits agricoles mais qu'elles devront être arrêtées d'un commun accord dans le cadre de la conférence (voir point 4 du 5ème rapport intérimaire).

5. La décision du 29 juin 1970 des représentants des Etats membres réunis au sein du Conseil, relative à l'exportation vers les pays tiers de ferraille d'acier allié - reconduite par la décision du 16 juin 1971 - porte

./.

exemption de l'obligation de réimporter une quantité de ferraille égale au volume exporté. Cette exemption expire toutefois le 30 juin 1972 (1). C'est pourquoi la décision n'a pas été reprise dans l'annexe. Il est possible qu'à l'avenir l'exemption précitée de l'obligation d'importer des ferrailles soit également reconduite d'année en année.

6. La décision du 14 décembre 1970 des représentants des Etats membres réunis au sein du Conseil, relative à certaines mesures applicables vis-à-vis des pays à commerce d'Etat en ce qui concerne le commerce de produits sidérurgiques - modifiée par une décision de la même date - n'a pas non plus été reprise dans l'annexe, car elle cesse ses effets avant le 1er janvier 1973 (2). Il y a lieu cependant de souligner que des décisions annuelles de ce genre ont été prises depuis 1963. Il y a lieu de prévoir également l'extension éventuelle aux nouveaux pays membres des mesures prévues dans ces décisions, lorsqu'on arrêtera la décision qui doit être adoptée pour la période postérieure au 1er janvier 1973.

(1) Décision du 29 juin 1970 des représentants des gouvernements des Etats membres de la Communauté économique du charbon et de l'acier, réunis au sein du Conseil, en matière d'exportations vers les pays tiers de ferrailles d'acier allié

non publiée
reconduite par
- décision du 16 juin 1971
non publiée

(2) Décision du 14 décembre 1970 des représentants des gouvernements des Etats membres réunis au sein du Conseil, relative à certaines mesures applicables vis-à-vis des pays ou territoires à commerce d'Etat en ce qui concerne le commerce des produits sidérurgiques relevant du Traité CECA, y compris les fontes et le ferro-manganèse carburé

non publiée
modifiée par la
- décision du 14 décembre 1970
portant modification de la décision
précitée
non publiée

ANNEXE I

ACTES COMMUNAUTAIRES
en matière de POLITIQUE COMMERCIALE
ne nécessitant pas d'adaptations techniques

I. Réglementation à l'exportation

1. Harmonisation des politiques d'assurances-crédit, de garanties et de crédits financiers

- Directive du Conseil, du 27 octobre 1970, autorisant des dérogations aux dispositions de la police commune d'assurance-crédit pour les opérations à moyen et long terme sur acheteurs publics (1)

Non publiée

- Directive du Conseil, du 27 octobre 1970, autorisant des dérogations aux dispositions de la directive du Conseil du 27 octobre 1970, concernant l'adoption d'une police commune d'assurance-crédit pour les opérations à moyen et long terme sur acheteurs privés ainsi qu'à celles de cette police (2)

Non publiée

- Directive n° 71/86/CEE du Conseil, du 1er février 1971, concernant l'harmonisation des dispositions essentielles en matière de garantie des opérations à court terme (risque politique) sur acheteurs publics et sur acheteurs privés

J.O. n° L 36/14 du 13 février 1971

- Directive du Conseil, du 1er février 1971, autorisant des dérogations à l'harmonisation en matière de garantie des opérations à court terme (risque politique) sur acheteurs publics et sur acheteurs privés

Non publiée

(1) Voir Directive n° 70/509/CEE du Conseil, du 27 octobre 1970, reprise à l'annexe II
(2) Voir Directive n° 70/510/CEE du Conseil, du 27 octobre 1970, reprise à l'annexe II.

- Décision du Conseil du 25 juillet 1967, relative à l'intensification des consultations dans les domaines de l'assurance-crédit, des garanties et des crédits financiers
Non publiée

2. Garanties et financements à l'exportation

- Décision n° 70/552/CEE du Conseil, du 16 décembre 1970, relative au régime applicable dans les domaines de garanties et des financements à l'exportation à certaines sous-traitances en provenance d'autres pays membres ou de pays non-membres des Communautés européennes
J.O. n° L 284/59 du 30 décembre 1970

II. Autres décisions non publiées

- Décision du Conseil, du 24 juillet 1962, relative à l'uniformisation des politiques commerciales des Etats membres dans le secteur des textiles de coton
Non publiée
- Décision du Conseil, des 19/20 juillet 1960, relative à l'insertion d'une clause communautaire dans les futurs accords commerciaux bilatéraux des Etats membres
Non publiée
- Décision du Conseil, en date du 14 novembre 1962, relative à l'insertion d'une clause de sauvegarde dans les accords avec le Japon
Non publiée

III. Négociations ou consultations avec des pays tiers dans le cadre du GATT

- Décision du Conseil, du 25 mai 1970, autorisant la Commission à entrer en négociation ou en consultation avec des pays tiers, parties contractantes à l'Accord général sur les Tarifs douaniers et le Commerce dans des situations déterminées
Non publiée

IV. Actes arrêtés après l'établissement de la première liste des actes communautaires en matière de politique commerciale

1. Régime d'importation de pays tiers

- Règlement (CEE) n° 724/71 du Conseil, du 30 mars 1971, portant inclusion de nouveaux produits dans la liste figurant à l'annexe I du règlement (CEE) n° 1025/70 du Conseil J.O. n° L 80/3 du 5 avril 1971
- Décision (71/202/CEE) de la Commission, du 12 mai 1971, autorisant les Etats membres à prendre des mesures de protection conservatoires à l'égard de l'importation de certains produits originaires de pays tiers et mise en libre pratique dans un autre Etat membre J.O. n° L 121/26 du 3 juin 1971

2. Régime d'importation de pays à commerce d'Etat

- Règlement (CEE) n° 532/71 du Conseil, du 8 mars 1971, étendant à d'autres importations l'annexe au règlement CEE n° 109/70 du Conseil J.O. n° L 60/1 du 13 mars 1971
- Règlement (CEE) n° 725/71 du Conseil, du 30 mars 1971, étendant à d'autres importations l'annexe au règlement CEE n° 109/70 du Conseil J.O. n° L 80/4 du 5 avril 1971
- Règlement (CEE) n° 1073/71 du Conseil, du 25 mai 1971, étendant à d'autres importations l'annexe du règlement (CEE) n° 109/70 portant établissement d'une régime commun applicable aux importations de pays à commerce d'Etat J.O. n° L 119/1 du 14 juin 1971

V. Décisions des Représentants des Gouvernements des Etats membres réunis au sein du Conseil respectivement de la Commission de coordination du Conseil de Ministres Politique commerciale dans le domaine de la C.E.C.A.

- Décision du 6 mars 1953, des Représentants des Gouvernements réunis au sein du Conseil relative à l'interdiction d'exportation des ferrailles
Non publiée

- Décision du 8 octobre 1957 de la Commission de coordination du Conseil de Ministres relative à la réglementation concernant l'exportation des produits de réemploi
Non publiée

- Décision du 7 octobre 1959 de la Commission de coordination du Conseil de Ministres concernant la liste commune des produits auxquels est applicable la décision du 8 octobre 1957 des Représentants des Gouvernements réunis au sein du Conseil relative à la réglementation concernant l'exportation des produits de réemploi
Non publiée

- Décision du 18 décembre 1958 de la Commission de coordination du Conseil de Ministres relative à la réglementation concernant l'exportation de ferraille d'aciers alliés
Non publiée

combinée avec la
-- Décision du 19 novembre 1962 des Représentants des Gouvernements réunis au sein du Conseil concernant l'assimilation à la ferraille d'aciers alliés des déchets lingotés d'aciers alliés relevant de la position 73.15 B I b 1 aa
Non publiée

- Décision du 2 mars 1959 des Représentants des Gouvernements réunis au sein du Conseil concernant l'exportation des ferrailles de démolition navale
Non publiée

modifiée par
- Décision du 15 janvier 1962 de la Commission de coordination du Conseil de Ministres
Non publiée

- Décision du 26 octobre 1961 des Représentants des Gouvernements réunis au sein du Conseil concernant la réglementation à appliquer à partir du 1er janvier 1962 en matière d'exportation de rails usagés
Non publiée.

ANNEXE II

ACTES COMMUNAUTAIRES

en matière de POLITIQUE COMMERCIALE
nécessitant des adaptations techniques

Règlementation à l'exportation

Harmonisation des politiques d'assurances-crédit, de garanties et
de crédit financier

- Directive n° 70/509/CEE du Conseil, du 27 octobre 1970, concernant
l'adoption d'une police commune d'assurance-crédit pour les opérations
à moyen et long terme sur acheteurs publics (1)

J.O. n° L 254/1 du 23 novembre 1970

La foot-note figurant à la première page de l'annexe A de cette
directive est à compléter comme suit:

Royaume-Uni: The Export Credits Guarantee Department
Irlande : The Minister of Industry and Commerce
Danemark : Eksportkreditrådet
Norvège : Garanti-Instituttet for Eksportkreditt

- Directive n° 70/510/CEE du Conseil, du 27 octobre 1970, concernant
l'adoption d'une police commune d'assurance-crédit pour les opérations
à moyen et long terme sur acheteurs privés (2)

J.O. n° L 254/26 du 23 novembre 1970

- (1) Voir directive du Conseil, du 27 octobre 1970 (autorisant des dérogations aux dispositions de la directive concernant les acheteurs publics) reprise à l'annexe I.
- (2) Voir directive du Conseil, du 27 octobre 1970 (autorisant des dérogations aux dispositions de la directive concernant les acheteurs privés) reprise à l'annexe I.

La foot-note figurant à la première page de l'annexe A de cette directive est à compléter comme suit:

Royaume-Uni: The Export Credits Guarantee Department
Irlande : The Minister of Industry and Commerce
Danemark : Eksportkreditrådet
Norvège : Garanti-Instituttet for Eksportkreditt.